



Arrêté municipal
Portant occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de la manifestation Trail de Saint-
Ferréol
- 26 septembre 2026

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée le 6 novembre 1992, modifiée le 6 décembre 2011 ;

VU la demande présentée par Madame Mathilde PANISSET, présidente de l'association SAINT-F'AIDE en date du 1 mai 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à l'association l'occupation du domaine public sur l'ensemble des places du parking du Foyer Rural d'Animation, rue du Pré de Foire, route des Esserieux, route des Pommerais, chemin du Lautharet, route de la Lavanche, route du Fontany, chemin de Forchet, ancienne route de Thônes, le sentier botanique, chemin rural des Teppes, chemin du Solliet au Lautharet, rue de la Croix, chemin rural du Plan du Choet au Solliet, la piste du Mont – 74210 SAINT-FERRÉOL ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le **samedi 26 septembre 2026**, l'occupation de l'ensemble des places de parking du Foyer Rural d'Animation, sis rue du Pré de Foire est par l'association Saint-F'Aide, sise 90 rue de la Croix 74210 SAINT-FERRÉOL, est autorisée.

ARTICLE 2 :

Le **samedi 26 septembre 2026**, le stationnement de tous véhicules sur la partie occupée par l'association Saint-F'Aide est interdit à l'exception des secours.

ARTICLE 3 :

La pose et la signalisation temporaire seront assurée par l'association Saint-F'Aide, en accord avec les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Les Services de la Mairie et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Madame Mathilde PANISSET, présidente de l'association
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges
- Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de Faverges

Saint Ferréol, le 18 août 2026

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

